

DECRET N° 2005-603 DU 21 SEPTEMBRE 2005

Portant promotion aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du quatrième trimestre de l'année 2005.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
 - Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
 - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
 - Vu** le décret n° 2005-52 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
 - Vu** le décret n° 2004-702 du 30 décembre 2004 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2005 ;
 - Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant débloqué total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 septembre 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, pour compter du 1^{er} octobre 2005, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

I - GENDARMERIE NATIONALE

1.1 – POUR LE GRADE DE COLONEL

Lieutenant-Colonel KLIKPO Kokou

1.2 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Chef d'Escadron	AGOLI-AGBO	C. Théodore
Chef d'Escadron	DE SOUZA	A. Christian

1.3 – POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON

Capitaine	YAYA	Soumaïla Allabi
-----------	------	-----------------

1.4 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant	N'DA M'PO	Stéphane A.
Lieutenant	KEREKOU	Brice

II – FORCES TERRESTRES**2.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL**

Lieutenant-Colonel	HOUANSOU	Jonas
Lieutenant-Colonel	BIAOU	Alidou
Lieutenant-Colonel	AMEDIN	Ballovi Basile

2.2 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL, INTENDANT MILITAIRE DE 2^E CLASSE OU MEDECIN-LIEUTENANT-COLONEL

Chef de Bataillon	FASSINOU	Aguémon Vincent
Commandant	AMIDOU	Moustapha
Médecin- Commandant	GUEZODJE	Ambroise Pierre
Chef d'Escadron	M'PO	N'tia Théophile
Chef d'Escadron	ZANKRAN	Salomon
Intendant militaire de 3 ^e cl	KODA	Alidou
Chef de Bataillon	AMOUSSOU	Laurent

2.3 – POUR LE GRADE DE COMMANDANT OU MEDECIN-COMMANDANT

Capitaine	DAZAN	Eric S. Enagnon
Médecin Capitaine	KATCHON	Cossi
Capitaine	BIO-YO	Sabi Bédari

2.4 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant	ALOTIN	Norbert
Lieutenant	CHABI	Serge Bruno
Lieutenant	SANNI	Zoukoulfi Gomina

III - FORCES AERIENNES

3.1 – POUR LE GRADE DE COLONEL

Lieutenant-Colonel	GOGUE	Abdoulaye
--------------------	-------	-----------

3.2 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

Commandant	GBAGUIDI	Cocou Charles
Commandant	DAGAN	Marcellin

3.3 – POUR LE GRADE DE COMMANDANT

NEANT

3.4 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant	PADONOU	Joël
Lieutenant	GBEGNON	Z. Thomas

IV - FORCES NAVALES

4.1 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

4.2 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE

Capitaine de Corvette	DEDO	Vincent
Capitaine de Corvette	BADOU	Ambroise

4.3 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE

Lieutenant de Vaisseau	HOUNKPE	Antoine
Lieutenant de Vaisseau	ABALLO	Abdou Karim

4.4 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU

Enseigne de Vaisseau de 1 ^{ère} cl	SAMA	Emile Siemba
Enseigne de Vaisseau de 1 ^{ère} cl	DADO	M. Virgile

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 septembre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Pierre O S H O .-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4 AUTRES
MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 03 UNIPAR-
FDSP 02 INTERESSES 33 DOPA 1 JO 1.